

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 07 septembre 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le 07 septembre 2023 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Passage à la M57.
- VMEH : Subvention.
- Convention centre de loisirs.
- Projets d'aménagement du centre bourg, assistantat à maîtrise d'ouvrage : Convention avec l'ATD.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 29 août 2023 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 07 septembre 2023 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Eva HOMMET, Cendrine SIBILLOTTE et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Sylvain SABARD, Emeric BIMBEAU et Benoît HERNANDEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. Guy CRISTIAN pouvoir à M. SEGUIN.
M. Roger LEDUCQ, pouvoir à Mme TOULLIER.
M. Arnaud PERRIER – Mmes Emmeline SEGUIN.

ABSENTE : Mme Stéphanie SIMONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERNANDEZ.

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

.....
PASSAGE A LA M57 - Délibération n° 2023.09.01 – Classification

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 Développée au 1^{er} janvier 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

OBJET : Adoption du référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2024

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales, modernisant la gestion budgétaire et comptable. La M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée ;
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. BIMBEAU à 19h10.

VMEH : SUBVENTION - Délibération n° 2023.09.02 – Classification

Madame Le Maire informe le Conseil, du courrier de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers de l'Yonne (VMEH) sollicitant une subvention pour l'achat de tablettes numériques pour le Centre Hospitalier de Sens, afin de favoriser la communication entre le personnel hospitalier et le patient notamment au niveau linguistique. Tablettes qui seraient mises à disposition dans chaque service.

Pour information, la CPAM subventionne à hauteur de 2.000 € et le centre hospitalier prendrait en charge les coûts liés à l'installation, la maintenance et l'entretien.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 100 € par 8 voix pour et 2 abstentions (MM. SEGUIN et CRISTIAN).

CONVENTION CENTRE DE LOISIRS - Délibération n° 2023.09.03 – Classification

Madame le Maire donne lecture de la convention du Centre de loisirs de Villeneuve sur Yonne pour la participation financière de la Commune pour les enfants d'Armeau allant au centre de loisirs.

Le montant de la participation serait de 1,70 € par heure/enfant réellement effectuée avec un plafond de 3.000 € par année civile.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour ces modalités de financement.

AUTORISE le Maire à signer la convention. Il en sera de même pour les années futures.

PLAN D'ALIGNEMENT – Délibération n° 2023.09.04 – Classification

Le Maire informe les membres que la Commune dispose d'un plan d'alignement datant de 1863 qui concerne le centre bourg et la RD 122. Ce dernier n'est plus réellement d'actualité à différents endroits de la commune. Elle propose de l'abroger.

Une discussion s'engage à laquelle MM. SABARD et SEGUIN précisent qu'il convient de le maintenir pour la Rue de Champagne en raison de l'étroitesse de la voie, après le N° 17.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'ABROGER le plan d'alignement, sauf pour la Rue de Champagne.

SUBVENTION ARTEM – LA SCENE DES QUAIS - Délibération n° 2023.09.05 –
Classification

Suite à la manifestation de la Scène des quais du 13 juillet dernier, l'association ARTEM informe que leurs recettes ne couvrent pas leurs frais du spectacle Jeune Public et sollicite la Commune pour une subvention de 200 €. 'Association « Les Arméliens en fête » pourra apporter une participation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 100 €.

PROJETS D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, ASSISTANAT A MAITRISE D'OUVRAGE : CONVENTION AVEC L'ATD - Délibération n° 2023.09.06 –
Classification

Le Maire rend compte que suite au projet d'aménagement de l'entrée Sud d'Armeau et des places de la Mairie et de la Salle des Fêtes, l'Agence technique départementale de l'Yonne a été sollicitée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces derniers ont fait parvenir une convention d'assistanat détaillant les différentes phases du programme et le montant de leurs honoraires qui s'élèvent à 5.362,50 € HT. Cette convention est à valider par le conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance technique et tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Déplacement du panneau d'affichage Rue de Beaudemont pour le mettre sur le chemin de halage, près de la descente pompiers – côté maison.
- L'antenne relais a été installée mardi à La Chénée à Petit Palteau.
- Mr SABARD informe que la bâche incendie à l'intérieur du Château de Formanoir est percée. Elle va être remplie prochainement afin de voir d'où vient la fuite.
- Le Château d'eau Rue de Champagne sera bientôt en eau, il servira de réserve incendie.
- Mme SIBILLOTTE informe que la journée « Porte ouverte » de la Fourrière du Sénonais aura lieu le samedi 23 septembre 2023, de 10h30 à 13h00.
- **Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie** : M. SEGUIN rend compte de la réunion qui avait pour ordre du jour le vote du Compte administratif et du Compte de gestion.
- **Syndicat Intercommunal des Pompiers** : Délibération n° 2023.09.07 –
Classification
M. BIMBEAU rappelle que le syndicat, créé dans les années 1970, n'a plus de fonctions depuis la départementalisation du service incendie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de quitter le Syndicat Intercommunal des pompiers qui n'a pu lieu d'être.

- **Syndicat Intercommunal du Collège** : Mme SIBILLOTTE rend compte de la réunion qui avait pour ordre du jour le vote du Compte administratif et du Compte de gestion.

La séance est levée à 20 h 10.

Table des délibérations :

N° 2023.09.01 – Passage à la M57

N° 2023.09.02 – VMEH : Subvention

N° 2023.09.03 – Convention centre de loisirs

N° 2023.09.04 – Abrogation du Plan d'Alignement

N° 2023.09.05 – Subvention ARTEM Péniche des quais

N° 2023.09.06 – Projets d'aménagement du centre bourg, assistanat à maîtrise d'ouvrage :
Convention avec l'ATD

N° 2023.09.07 - Départ du SI pompiers.

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires après dépôt en Préfecture le ...
septembre 2023 et publication ou notification le septembre 2023.

Le Maire

Le Secrétaire